

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 3 janvier 2008 portant renouvellement d'un cantonnement sur le littoral de Saint-Raphaël

NOR : AGRM0773572A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret-loi du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

Vu le décret 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à la pêche maritime de loisir ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1963 portant réglementation de la création de réserves ou de cantonnements pour la pêche maritime côtière ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2003 modifié portant création d'un cantonnement sur le littoral de Saint-Raphaël (Var) ;

Vu la délibération du comité des pêches maritimes et des élevages marins du Var en date du 8 novembre 2007 ;

Vu la délibération de la prud'homie de pêche de Saint-Raphaël en date du 10 octobre 2007 ;

Sur proposition du directeur régional des affaires maritimes à Marseille et après avis de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le cantonnement est créé au droit de la commune de Saint-Raphaël dans la zone délimitée par les points suivants :

Au nord :

A : 43° 28.0872 N, 006° 55.5373 E ;

B : 43° 28.0673 N, 006° 56.4000 E.

Au sud :

A : 43° 26.3227 N, 006° 55.2420 E ;

B : 43° 26.5172 N, 006° 56.5157 E.

A l'est : par l'isobathe des 80 mètres de profondeur.

A l'ouest : par le trait de côte.

Art. 2. – L'exercice de la pêche sous toutes ses formes est interdit dans l'ensemble du cantonnement.

Art. 3. – L'interdiction prévue à l'article 2 entre en vigueur pour une durée de six ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4. – Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 2008.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des pêches maritimes
et de l'aquaculture,*
C. LIGEARD